



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'accompagnement des politiques éducatives
Sous-direction de l'action éducative
Bureau de la santé et de l'action sociale
DGESCO C2-2
n° 2021-0009
Affaire suivie par :
Sonia DRIDI
Tél : 01 55 55 29 02
Mél : sonia.dridi@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

Paris, le **22 JAN. 2021**

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames et messieurs les coordonnateurs
académiques sécurité routière

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du premier degré

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Objet : Éducation à la sécurité routière – Année scolaire 2020-2021

L'éducation à la sécurité routière (ESR) en milieu scolaire vise à permettre aux élèves d'acquérir, de façon progressive et cohérente avec leur développement et leur prise d'autonomie, des comportements responsables, de développer leur esprit critique et de s'approprier les règles régissant les comportements individuels et collectifs sur l'espace routier. Cette éducation citoyenne, qui s'inscrit dans un continuum éducatif et se fonde sur une approche interdisciplinaire, concourt à la validation des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Les épreuves nationales des ASSR, ASR et AER

1. Organisation des épreuves pour l'édition 2021

Les modalités d'organisation des épreuves des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR), des attestations de sécurité routière (ASR) et des attestations d'éducation à la route (AER) restent inchangées et sont détaillées dans le livret ci-joint à diffuser impérativement aux établissements (collèges, lycées, CFA, GRETA et établissements relevant d'autres ministères).

Pour l'édition 2021, la période de passation des ASSR est fixée, sous réserve des conditions sanitaires locales, **du lundi 8 février au vendredi 25 juin 2021**.

En raison du contexte de la crise sanitaire, les établissements peuvent également organiser jusqu'au **mercredi 31 mars 2021** les sessions pour les candidats n'ayant pas pu passer les épreuves en 2020.

2. Déploiement d'une nouvelle plateforme pour l'édition 2022

Une plateforme unique dématérialisée de préparation et de passation des ASSR, ASR et AER sera généralisée pour l'édition 2022. Elle permettra aux élèves de s'entraîner et de passer les épreuves en ligne. Pour les établissements, elle permettra de générer automatiquement les épreuves et les corrections, d'automatiser l'authentification des élèves, la remontée des résultats dans SIECLE-BEE et l'édition des attestations dans le Livret scolaire unique (LSU).

Une version pilote de la plateforme sera déployée en mai 2021 auprès de 60 établissements volontaires. Afin d'assurer un échantillon présentant des caractéristiques différentes, il sera demandé à chaque académie d'identifier deux établissements volontaires par le biais des coordonnateurs académiques sécurité routière.

Le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV)

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018, le gouvernement a annoncé la mise en œuvre du « Savoir Rouler à Vélo », dans le cadre de la mesure 10 « *Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité* ».

Inscrite au code de l'éducation (article L. 312-13-2), cette mesure vise, à l'horizon 2022, à développer l'apprentissage et la maîtrise de la pratique autonome et sécurisée du vélo dans l'espace public pour tous les élèves entrant au collège. Cet apprentissage, qui conjugue exercice physique, apprentissage des règles de sécurité et acquisition de valeurs civiques, peut s'effectuer sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

La réalisation de l'objectif gouvernemental doit s'appuyer sur un pilotage local, avec l'ensemble des acteurs identifiés dans l'instruction interministérielle du 2 juillet 2020.

Les ressources et partenariats

1. Nouvelle ressource pédagogique en cycle 3

Un nouveau film d'animation, [Le feu rouge clignote, tu stoppes](#), a été réalisé par Réseau Canopé en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministère de l'intérieur et SNCF Réseau. Ce film, qui traite des dangers aux abords d'un passage à niveau, s'inscrit dans le cadre de l'enseignement des valeurs de la République et répond aux objectifs de mise en œuvre d'une démarche transversale des enseignements.

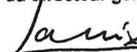
2. Le concours Les Clés de l'éducation routière

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports soutient le concours Les Clés de l'éducation routière de l'Association Prévention routière. Ce concours valorise et récompense le travail réalisé par des élèves du premier ou du second degré dans le cadre de la prévention des risques routiers. Les inscriptions à l'édition 2021 sont ouvertes jusqu'au **vendredi 19 mars 2021** sur le site www.cles-education-routiere.fr.

Actualisation des coordonnateurs académiques

Les coordonnateurs académiques sont les relais du ministère pour toutes les actions d'éducation à la sécurité routière. Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer leurs coordonnées à l'adresse générique du bureau de la santé et de l'action sociale dgesco.c2-2@education.gouv.fr.

Pour le ministre et par délégation
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives
adjoint au directeur général



Didier Lacroix